



À une séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Kiamika, séance dûment convoquée conformément à l'article 156 du Code municipal de la Province de Québec, séance tenue le 26 avril 2021, à 18h00, au lieu ordinaire des séances du conseil, sont présents: Mesdames les conseillères Mélanie Grenier, Diane Imonti et Anne-Marie Meyran et Messieurs les conseillers, Michel Villeneuve et Christian Lacroix, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, Marc-André Bergeron, est présent.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance extraordinaire du 26 avril 2021 Ordre du jour

2021-04-081

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la présente séance extraordinaire. Il est 18h00.

ADOPTÉE

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée
2. PAVL- Volet Redressement et Accélération Chemin Chapleau
3. PAVL- Volet Redressement et Accélération Chemin de la Lièvre
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

2021-04-082

PAVL – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION CHEMIN CHAPLEAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la

planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Marc-André Bergeron, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2021-04-083

PAVL – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION CHEMIN DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Marc-André Bergeron, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2021-04-084 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2021-04-085 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit levée. Il est 19h05.

Michel Dion, maire

Marc-André Bergeron sec.-trés./dir.
général

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec .

Michel Dion, maire